1. Présentation du projet

Le présent dossier a pour objet la régularisation de deux chalets en bois d'une surface inférieure à 20 m^2 chacun, implantés sur une parcelle classée en zone naturelle.

Ces constructions sont destinées exclusivement à l'accueil des pêcheurs dans le cadre de mon activité professionnelle de pêche sportive à la carpe, déclarée à la MSA et exercée sur le site.

2. Description des constructions

Les chalets sont des constructions légères en bois, de faible hauteur, intégrées dans l'environnement naturel.

Ils reposent sur une petite dalle béton de surface limitée, strictement nécessaire à leur stabilité et à la sécurité des utilisateurs.

Ces dalles n'ont pas modifié le relief du terrain et ne créent pas d'imperméabilisation notable de la parcelle à l'échelle du site.

Caractéristiques principales :

- Surface au sol : < 20 m^2 par chalet
- Matériau principal : bois (façades, structure)
- Hauteur limitée
- Coloris naturels permettant une intégration paysagère
- Absence de clôture, d'extension ou d'installation annexe

3. Destination et usage

Les chalets ne constituent pas des habitations permanentes, ni un hébergement touristique au sens large.

Ils ont pour seule vocation d'offrir un espace de repos et d'abri aux pêcheurs inscrits sur le site, dans le cadre d'une activité professionnelle de loisir halieutique déjà existante.

Ils ne génèrent aucune augmentation du nombre de visiteurs : ils servent uniquement à améliorer les conditions d'accueil des pratiquants déjà autorisés à pêcher.

4. Intégration dans l'environnement naturel

Le choix du bois et de teintes naturelles contribue à leur intégration dans le paysage.

Aucune modification du relief, aucun remblaiement et aucune coupe importante de végétation n'ont été réalisés.

L'impact sur la faune et la flore est nul, les espaces naturels environnants étant préservés.

5. Réseaux et impacts

Les chalets ne nécessitent aucun raccordement lourd.

Ils n'ont généré aucune artificialisation supplémentaire du terrain, hormis les dalles de surface réduite déjà mentionnées.

Aucun assainissement individuel permanent n'est créé.

6. Conclusion

Ce projet s'inscrit dans une démarche de mise en conformité et de respect du site naturel.

Les chalets, de très petite taille et parfaitement intégrés, ne modifient en rien le caractère de la zone.

Ils sont strictement liés à une activité professionnelle rurale déjà existante et contribuent à son encadrement sans créer de pression touristique supplémentaire.